et premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

PRIX DEFINSERTIONS.

PART DE L'ABONNEMENT. La Haye. Provinces. Six mois . 14 s 16 s trois mois. 7 s 8 s

BUREAU DE LA RÉDACTION

à La Haye , Lage Nieuwstry derrière le Prinsegracht, Noo

Chez M. Van Weelden, libra Les lettres et paquets doivent envoyés à la direction francs de pos

LA HAYE, 13 Août.

De l'abus du mot progrès en politique. Il est peu de mots dont on abuse plus de nos jours que du met progrès. C'est le mortier monstre avec lequel tous les ennemisdes néritables progrès cherchent à écraser le gouvernement faime un obstacle à leurs desseins coupables ou absurdes. lines les partis politiques l'inscrivent sur leurs drapeaux, soit que Marie aboutissent à l'anarchie et à la dissolution de la

est de soutettre les peuples au régime du bon plaisir et de l'armoyen de ce seul mot, tout ambitieux égoïste se fait trière par excellence; l'écrivain imberbe qui se ferait ignominieusement chasser, s'il avait seulement pendant huit jours une commune de trois cents âmes à administrer, s'improvise homme d'Etat en criant journellement à tue tête progrès, progrès; et le jeune homme, que la loi civile ne reconnaît pas encore capable de regir ni ses biens ni sa personne, croit qu'il est apte à gouverner un empire, parce qu'il rêve le progrès, et s'imagine que toute la science politique d'un Richelieu se résume dans quelques phrases banales sur la répression des abus, sur les réformes utiles, sur les améliorations praticables, les concessions opportunes, et autres déclamations semblables, mots vides de sens des qu'on les emploie sans prouver en niême temps la possibi-

té de leur application pratique à un ordre de choses donné. Un journal français, l'Epoque, publie un excellent article sur Tusage abusif que font du mot progrès, même les hommes qui sont sincèrement attachés aux principes conservateurs. Nos lectours liront sans doute avéctd'autant plus d'intérêt ces réflexions pleines de sens et de vérité, qu'elles ne g'appliquent pas sonles Ment à la France, mois que chez nous aussi plus d'un écri-Min pourra, pour peu qu'il se trompe de bonne foi, y puid'utiles enseignements et de sages conseils.

o Voici cet article :

Lout a une loi ici bas, depuis les cailloux jusqu'aux astres. Evideml'homme doit avoir la sienne, qui préside au développement de ses soit comme individu, soit comme citoyen. On n'est homme d'Etal, ou n'est homme politique, qu'à la condition de pressentir, de connaîthe noise loi de l'homme dans la famille et de l'homme dans la nation, afin

cientification de la vertable, et par conséquent d'avoir le droit de la consequent d'avoir le droit de la consiste de la consequence de la consiste de la consiste de la consiste de la consequence de la consiste à crorre que les peuples ne dépendent que de leur volonté, et qu'une fois cette volonté exprimée, tout est dit. C'est là une doctrine brutale, car elle supprime la justice, la morale, qui existent par clies-mêmes, et independamment de toutes les volontes possibles. Il y a donc, au dessus de la volonté des peuples, au dessus du scrutin des assemblées delibérantes, au dessus des conseils des gouvernements, une certaine règle qui andique la voie que les hommes et les peuples doivent suivre, afin qu'ils accomplissent leur destinée sur la terre. Certainement, il arrive souvent, trop souvent, que les peuples sont détournés de cette voie providentielle, soit par des législateurs incapables, soit par des révolutions; mais il arrive alors de ces peuples détournés de leur chemin ce qui arrive aux fleuves dont un orage a troublé les oudes : peu à peu tout se remet à sa place, l'erreur se découvre, les flots s'éparent, et la nature des choses reprend son cours, suivant les tendances fondamentales de chacunc.

Ainsi, répétons-le bien, pour guider un peuple, il est nécessaire de Agroir, à quel but il faut le mener. Le ministère du cardinal de Richelieu cupe une place si grande dans l'histoire que parce qu'il mit le cap du de l'Etat sur l'unité monarchique et administrative, et qu'il l'y anduisit malgré les vents et les tempêtes.

Metez, en effet, que sans la connaissance de la loi qui préside à la desdirectes, en effet, que sans la connaissance de la loi qui preside a la descripto de peuples, sans la connaissance du but vers lequel il faut les conduct le mot de progres n'a pas de sens; car progresser signific marcher le mot de progres et direct vers un point indiqué. Il n'y a donc pas, il peuple donc y avoir de progres sans un but. Quand les nations se rapprogrant donc y avoir de progres sans un but. Quand les nations se rapprogrant de les sont en point les sont en point

chail donc y avoir de progrès sans un but. Quand les nations se cappe de ce bat, elles sont en progrès ; quand elles s'en écartent, elles sont en grade salence.

The progrès sans un but dont on se rappe de progrès sans un but dont on se rappe de décadence sans un but dont on s'éloigne, en d'autres termes, il est rabance. Il se tellement impossible d'apprécier la marché d'un peuple, soit vers le high colle vers le mal, sans connaître la loi de sa destinée providentielle, que la colle connaître la loi de sa destinée providentielle, que la colle connaître a de colle connaître de colle colle connaître de colle colle connaître de colle coll sent d'allieurs, puyés de cette connaissance, quelque génie qu'ils eus-plus grande. Plus grands événaments politiques. Ainsi, les hommes les plus éminents le lidappiradoinain, du premier au troisième siècle de notre ère, ont tous que le soité générale du monde alors connu était en décadence. Ils limbér autour d'eux, la religion et l'empire ; ils voyaient s'en de l'autorité de César, l'autorité du souverain pontife, l'autorité de l'empire ; decurion, et ils croyaient ponvoir s'écrier avec raison s'en le ligit se meur le decurion, et ils croyaient ponvoir s'écrier avec raison s'elle bien passent sait au contraire, c'est-à-dire tout rentrait dans les meur le les deux pendant tant de siècles. s'était écartée l'huma-

water providentielles d'on pendant tant de siècles, s'était écartée l'humathe La somme rabaissée se relevait dans la famille ; l'esclave sentait sourdans son cœur une dignité inconnue; les nationalités exclusives et saues qui avaient jusqu'alors séparé les peuples s'adoucissaient; le Juif ne ssait plus le Gentil comme immonde ; le Grec ne repoussait plus le men comme bachare; il p'y avait plus qu'une scule race d'hommes, de hien, mais comme un édifice caduc, qui n'était plus approprié aux besoins des homme un édifice caduc, qui n'était plus approprié aux besoins

studie l'histoire d'in ceil véritablement philosophique, l'Epotree, entrant plus anécialement dans l'examen de la question, repond ainsi à un article publié récemment par la Presse :

La Presse demande des réformes. Il n'y a pas de réforme possible sans type guelconque, auquel on se propose de ramener une institution.

»La Presse demande qu'il soit fait des concessions. Il n'est ni raisonnable, ni moral, ni courageux, ni utile de concéder autre chose que ce qui est légitime, naturel et équitable. Il faut donc un eriterium pour distinguer les concessions qu'il convient de faire de celles qu'il faut savoir refuser.

»La Presse veut qu'on réprime les abus. Il n'y a abus que lorsqu'il y a détournement de l'usage légitime et naturel d'une institution. Encore en ceci, il faut connaître ce qui est conforme et ce qui est contraire au but social d'une politique. »

α Comme on le voit, et comme nous le disjons, la Presse. ne s'est point préoccupée d'une direction supérieure à dofmer à la société. Ce qu'elle demande constitue un ensemble de soins subalternes, dont aucun ne sauverait un état ayant une direction supériouse mauvalse. La Presse taille avec beaucoup de soin les pierres destinées à une maison, sans se demander quel en sera le plan. Les pierres auront beau étyp faillees avec éxactitude, si la maison surplombe, elle tombera. »

«En somme, il faut travailler ardemment à opérer le plus de progrès possible ; c'est le devoir du gouvernement et celui des citoyens ; mais il faut, pour que cette œuvre soit efficace, subordonner tous les efforts à une doctrine politique qui serve de phare, et qui illumine le but vers lequel tendent les nations. »

Le Courrier français publie un long article dans lequel il analyse le traité du 29 juillet dernier. Cet article se termine

« En dernière analyse, ce qui ressort pour un observateur attentif de la nguerre d'ordonnances douanières que se sont faite au commencement de »l'année les deux cabinets belge et hollandais et de la convention qu'ils aviennent de signer, c'est que le gouvernement hollandais, qui est en géné-»ral assez intelligent en matière de douanes, a voulu amener à composition praisonnable les protectionnistes belges plutôt que le ministère belge, conastamment dominé par les Darblay et les Mimerel de l'endroit. Le premier »procédé était détestable ; le second serait un progrès s'il pouvait prouver »aux Belges et aux Hollandais qu'ils sont trop voisins pour ne pas échanger »librement leurs produits.

On lit dans le Manique veriverset du 10 août : La contrate de la la Roi des Pays-Bas une lettre à l'occa-sion de la contrate del contrate de la contrate de la contrate de

Hier est arrivé en cette résidence, venant de Kænigswart, Son Exc. le prince Esterbazy, ancien ambassadeur d'Autriche à Londres.

Le roi de Danemarck a adressé le rescrit suivant à la chancellerie du duché de Schleswig-Holstein-Lauenbourg:

les on soulèvera des questions de ce genre.Il est défendu en même temps de faire circuler des pétitions concernant ces objets et de recueillir des signatures, même dans les endroits où il n'y a pas eu de réunion. Notre chancellerie est chargée de faire parvenir à cet effet les ordres nécessaires aux autorités du duché de Holstein.

La malle de l'Inde, qui était attendue depuis la fin de juillet, et dont le long retard excite en Angleterre de si vives inquiétutudes sur le sort des passagers et des dépêches, est enfin arrivée à Marseille le 8 août au soir.

Un courrier extraordinaire qui a traversé Paris lundi soir, se rendant à Londres, a fait connaître que le bateau à vapeur l'Ackbar, qui portait la malle, a été assailli dans la mer Rouge par une violente tempête, et qu'après quatre jours de lutte contre la tourmente, et après avoir essuyé de notables avaries, ce bâtiment a été forcé de retourner à Bombay.

Les nouvelles de Bombay sont du les juillet. Le seul fait important qu'elles contiennent, est que la forteresse Kote-Kadgra s'est rendue sans coup férir à l'armée anglo-indienne. La reddition de cette forteresse met fin aux opérations militaires sur les frontières du Puniab.

Il y avait beaucoup de malades parmi les troupes anglaises; mais la plus grande tranquillité régnait partout.

Les nouvelles de la Chine sont purement commerciales.

Une discussion très-vive a eu lieu le 7 août dans la seconde chambre du duché de Bade. Voici à quel propos: Il y a quelque temps, l'un des membres de cette assemblée. M. Hecker, avait fait une motion au sujet de la liberté de la presse. La commission, chargée de l'examiner, avait proposé de mettre la diète germanique en demeure de publier une loi sur la presse applicable à toute l'Allemagne, et de remettre en vigueur la loi existant en 1831 dans le grand-duché de Bade, pour le cas où la diète n'aurait pas accedé, à un jour donné, au vœu de la nation. Les ministres présents à la séance ont déclaré qu'ils avaient les mains liées tant que la diète ne prendrait pas une décison à ce sujet; ils ont ajoute d'ailleurs qu'ils avaient fait dans ce but de nombreuses démarches auprès des gouvernements de la confédération germanique; bien plus, ils ont avoué que la censure leur deplaisait tout autant qu'à l'opposition.

Ces explications n'ont pas cependant satisfait cette dernière, et l'un de ses principaux organes, M. Welcker, a exprime l'opinio en le gouvernement badois n'a nul besoin d'attendre, pour formuler une nouvelle loi sur la presse, que la diète de Francfort ait pris à cet égard une résolution quelconque.

Après un débat très-animé, la première proposition de la commission a été adoptée par 25 voix contre 24. La seconde n'a réuni que 15 voix et a été en conséquence rejetée.

Suivent le rapport du capitaine Verspecke, du bateau à vapeur le Tage, arrivé, le 9, au Havre, de Cronstadt, il n'y a rien de changé dans l'état des relations commerciales suspendues entre la France et la Russie. Il paraît que les rapports de la Russie avec l'Angleterre ont pris un développement considée rable au préjudice du commerce français. Parmi les 27 passagers apportés par le Tage, il se trouve un commerçant accusé de banqueroute frauduleuse, en France. Son extradition a été obtenue du gouvernement russe par le charge d'affaires de France, M. le comte de Rayneval. (Cornesp.)

Nous recevons des journaux de Constantinople jusqu'à la date du 26 juillet; ils ne renferment aucune nouvelle politique importante : de nombreuses et utiles réformes ont été introduites, par ordre de Sultan dans l'administration de diverses provinces, - Méhémet Ali continue d'être l'objet de la bienveillance du sultan et des attentions empressées des hauts dignitai: res du gouvernement impérial. M. M. les ambassadeurs de France et d'Angleterre, M. l'internonce d'Autriche et la plupart des autres chefs de mission sont allés lui faire visite. Le 25 juillet, S. A. a assisté à une grande revue dans la plaine de Haidar

Les nonvelles d'Athènes jusqu'à la date de 30 juillet dernier. n'offrem aucun intérêt.

DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI TENDANT A SANCTIONNER LE TRAITÉ DE COMMERCE ET DE NAVIGATION CONCLUENTRE LES PATS-BAS ET LA BRIGIQUE.

La chambre des représentants belge a commence avant-hier la discussion du projet de la portant sanction du traité conclu le 29 juillet entre les Pays-Bas et la Belgique. M. le basen d'Osy a ouvert les débats par le discours suivant.

Ayant vu à regret paraître les arrêtés douaniers de la Hollande du 5 januier de cette année et celui de notre gouvernement comme représailles, du 👪 📥 même mois, j'avais désiré depuis longtemps de voir cesser cette guerre nière, et j'avais appris avec plaisir la conclusion d'un traité de commerce et de navigation; mais je vous avoue que je ne me serais pas attendu à une convention aussi onéreuse, et que tous les sacrifices que nous sommes appelés à faire auraient été aussi considérables au détriment de notre commerce et de notre

De tous nos voisins, ce sont les Pays-Bas avec les quels nous avons le aluis grand intérêt d'être en relations d'affaires les plus infines, parce que nous sommes un pays producteur et la Hollande un pays de grande consoumation généralement avec des droits modérés; aussi les événements politiques de 1830 ont porté un coup fatal aux intérêts matériels de la Belgique, et l'empressement que le gouvernement met à faire une convention onéreuse, dont tous les sacrifices tombent sur nos ports de mer, et l'impatience de plusieurs localités de la Belgique, de sortir à tout prix de cette situation, me prouvent plus que jamais, que la rupture violente de 1880 nous a été très désavents geuse, et que les deux pays étaient faits pour être unis.

Cet empressement et cette impatience donnent gain de cause à ceux qui, comme moi, ont déploré la révolution de 1820 et qui sursient désiré une réconciliation avec nos anciens frères du Nord, avant l'arrivée de notre son-

Mais depuis ce temps, les rôles sont bien changés; ceux qui ont voulu la révolution, surtout la province de Liége, voyant que les Pays-Bas sont leur plus beau fleuron pour leurs nembreuses expertations, demandent que sous fassions les plus grands sacrifices, pour leur rendre ce qu'ils ont perdu; tandis que nous qui voulions résister à la commotion de 1830, vouleus aujourd'hui que nous prenions notre nouvelle situation au sérieux, que nous nous montrions indépendants et que nous fassions nos affaires sans trop nous embarrasser des réclamations de l'étranger, et nous ne voulons pas sacrifier un intéres à l'autre.

Avant 1830 vous aviez un marché énorme et privilégié avec des droits protecteurs, en Hollande et ses colonies, et le débeuché, pour vos cotons, draps, toiles, houille et fer, était considérable, et aux Indes vous arriviez avec un droit protecteur contre vos rivaux en industrie de 25 p. c , (qui seulement depuis notre séparation a été réduit à moitié). Avant 1839 vos Flandres ne crinient pas misère comme elles le font depuis plusieurs années, et ce n'est que depuis ce temps, que nous avons été appelés à faire des sacrifices énormes en faveur de la France, pas pour relever, mais pour soutenir une industrie expirante, et qui nonobstant les nouveaux sacrifices que nous venons de faire par la ratification de la convention avec la France, ne se trouvera pas soulagée ; et avant un an , ceux qui ont exigé ces nouveaux sacrifices , nous ferent entendre plus que jamais leurs doléances, si finalement le gouvernement n veut pas rechercher les moyens de nous rendre indépendants de la France et nous procurer d'autres débouchés.

Je vais passer rapidement en revue les réclamations de la Hollande et sus griefs contre la Belgique, et je crois que l'en a en tort de nous faire tant de reproches, car nous n'avons suivi que ce qu'on nous assit enseigné et nous ne nous somme guère éloignés du système commercial de 1822.

On nous reproche d'avoir protégé et d'avoir relevé la pêche nationale Cependant avant 1830, nous étions soumis au système de prohibition, tandis que par nos lois actuellement en vigueur, nous n'avons que des droits protecteurs; et quoique dans toute circonstance, j'aie toujours réclamé de faire en soste d'avoir à bon compte les objets alimentaires, comme céréales, viande, poissons, je vous avoue que je ne puis pas me décider à sacrifier sans regrets une branche d'industrie pour laquelle les particuliers et le gouvernement ont fait tant de sacrifices, puisqu'on doit proire que les lois que nous avions faites auraient de la durée. Mais malheureusement la pêche est traitée comme, il y a pau de jours, l'industrie lainière, qui, sur la foi des arrêtés et lois qui n'ent pas trois ans d'existence, est sacrifiée, parce que la France veut arrêter pos progrès et nos développements; et nous détruisons nos lois de 1841 et 1842 pour la pêche, après que, sur la foi de ces lois protectrices, nous avons relevé une belle industrie et qui pouvait avoir de l'avenir, tant pour la somme appelés à soir s'étendre par nos

communications faciles et promptes avec l'Allemagnes.

J'aurais désiré voir le poisson à meilleur compte dans le pays, mais nous devions y arriver à la longue par la réforme d'un hon système d'octroi de nes randes villes.

La Hollande étant beaucoup plus avancée au ques, pour cette belle indus-trie de la pêche, va envahir tous nos marchés et nous ne pourrons plus lutter avec elle, et avant peu d'années, quand nous n'aurons plus de pêcheurs, nous serons obligés d'augmenter les quantités fixées aujourd'hui dans la convention pour la morue et le poisson frais, et nous abais erons nous-mêmes notre tarif

sur les réclamations des consommateurs. La Hollande, la nation la plus patiente et la plus persévérante, sait fort bien que la convention n'est qu'un premier pas, et quand nous aurons donné le coup de mort à nos pécheurs, elle sait fort bien que nous serons obligés, dans l'intérêt des consommateurs, de lever les petites barrières qui se trouvent encore inscrites dans la convention.

Je dis donc que la Hollande ayant inscrit la probibition dans son code doua-

rhier qui nous régissait avant 1830, avait tort de se plaindre que nous eussions trouvé par des dioits protecteurs seulement le moyen de favoriser à notre tour la pêche nationale, et de tâcher de la faire grandir et prospérer. — Mais l'art. 18 avant peu d'années donnera tout le marché à la Hollande.

Les autres griefs que la Hollande avait contre nous avant 1814, étaient le taux élavé des droits d'entrée pour le hétail, la prohition de son transit, les droits protecteurs accordés par l'arrèté du mois de juillet 1813 pour les tapis de poil de vache, plusieurs articles de laine, comme : coatings, calmoucks, etc., le refus de prolonger après ceux ans l'entrée des céréales à un taux réduit, et fimifément la crainte de se trouver frappée par le système des droits différentiels que mons affions adopter.

Pour ce qui est du droit élevé sur le bétail, la Hollande n'est pas seule à le réclamer, nous l'avons réclamé dans l'intéget du consommateur; lorsqu'on a fait entrer la Hollande, après la paix, dans le droit commun, on aurait dû, dans l'intéret de la Belgique et par bon voisinage, prendre le tarif plus bas qui existats pour les importations par les frontières de l'est; et, sous ce rapport, nous avons fait une faute dans notre propre intérêt et avons donné l'occasion de nous adresser de justes plaintes. La défense du transit était une mesure de mauvais voisinage, et si la Hollande ne le réclame plus aujourd'hui, c'est que pour la Hollande le marché anglais lui est venu en aide et est beaucoup plus avantageux que le marché français.

Aussi la France aura d'autant plus besoin de bétail, et je regrette que, dans l'intérêt de nos éleveurs et de nos consommateurs, on n'ait pas réduit davan-

tage les droit d'entrée sur le bétail jeune et maigre.
Sur la foi de l'arrêté de juillet 1843, nous avions donné protection à nos fabriques de tapis ordinaires et de nos draps communs, qui se consomment en si grande quantité dans le pays, et beaucoup d'établissements qui se sont élevés sur la foi de cet arrêté, élèveront à leur tour de justes réclamations, et le droit protecteur à la valeur fera une concurrence très-nuisible: parcourez seulement les pétitions que j'ai déposées lorsqu'il s'agissait de réduire le droit de 90 fr. à 25 par 100 kilogrammes.

Les draps ordinaires que nous fabriquons, entr'autres, dans un très-bel éta-blissement, dans la Campine anversoise, se trouvent rudement frappés. Avant l'arrêté de juillet 1843, les draps similaires à l'entrée en Belgique payaient 125 fr. les 100 kil.; le gouvernement ne croyant pas la protection suffisante a mis le droit à 160 fr. et sur la foi de ceste mesure, on a fait beaucoup de frais et on a étendu la fabrication. Mais voilà que par un trait de plume, au lieu d'en venir au statu que d'avant 1843, on réduit le droit d'alors qui était 125 fr. à 63 fr. 50 c. Ainsi diminution de 50 p. c. sur les anciens droits contre lesquels ou ne réclamait pas. Car la réclamation n'a eu lieu que pour l'augmentation par le tarif de 1843 de 125 à 160 fr.

Pour les fabriques de tapis ordinaires, il s'en est érigé plusieurs dans les environs d'Anvers sur la foi de l'arrêté de juillet 1843, et maintenant on réduit la droit protecteur de 90 fr., à un équivalant de 25 fr.

Ces deux industries sont aussi rudement frappées que Verviers, Tournay et St-Nicolas par la convention avec la France.

Rour moi je suis l'adversaire de la loi de 1834 pour les céréales, et je crois que mon système de droit fixe, auquel vous serez obligé de venir, serait une fégitable protection pour l'agriculture, tandis qu'anjourd'hui, et cela depuis 12 ans, vous n'avez qu'une protection nominale. Mais voulant aussi une protection réelle, lorsque les céréales seront revenues à un prix normal, je ne, puis consentir à une importation de 12 millions de kil, à un droit du quart d'après la loi actuelle. Je reste conséquent avec moi même et je ne trouve pas de raisons plausibles pour nos voisins de réclamer cette faveur.

Restent maintenant les griefs qu'on prévoyait par l'introduction de la loi des droits différentiels.

La Hollande, par sa loi de 1822, nous avait appris à adopter un système en faveur du pavilion national et même de provenance par navires étrangers, en frappant fortement les sucres et les thés qui vensient des ports d'Europe. Tout ce que nous avons fait, c'est d'augmenter les droits d'entrée qui étaient de 10 p.c par pavillen étranger; nous avons accordé sur les principaux articles d'importation une faveur de 25 fr. par tonneau et vous vous rappellerez, messieurs, sont les députés de votre métropole commerciale qui ont résisté d'aller plus long et qui ont fait rejeter une protection jusque 50 et même 100 francs, principalement en vous demandant des droits différentiels, nous avons voulu protéger le pavillon maticual et les arrivages directs des pays de production, pour avoir l'occasion de sites des échanges et augmenter les exportations de vos produits industriels. En un mot, nous ne voulions que frapper les marchandises venant des entrepots d'Europe; et, pour les affaires des volonies, donner une protection cuffisante à notre marine, qui aurait certainement grandi si nous avions fait un · bonacte de navigation: mais déjà avant de venir au terme de nos délibérations, ·le gouvernement, par faiblesse, a porté le premier coup à cette fameuse loi, et des ce jour la loi était condamnée, et aussi avant la sanction royale tout le commerce d'Anvers avait supplié Sa Majesté de ne pas la donner, parce que le but qu'on se proposait était manqué, et que nous étions certains que cette loi, telle qu'on l'a adoptée finalement, donnerait le plus grand embarras au gouvernement et mécontenterait tout le commerce. On n'a pas tenu compte de mos avertissements, et cependant ce qui est arrivé a été prévu par nous.

La loi des droits différentiels par les conventions avec les Etats-Unis, le Zollverein et maintenant par le traité avec les Pays-Bas, est déchirée par lambeaux, comme je vous le preuverai plus tard, et il ne reste plus que la partie onéreuse, contre laquelle nous nous récrions tous les jours et qui est tout à l'avantage de nos rivaux en commerce, les Hollandais et les villes anséatiques.

Je conçois les réclamations de la Hollande pour avoir un droit protecteur et de faveur pour les immenses productions de ses colonies aux Indes, mais it ne fallait rien accorder qu'en compensation par des droits différentiels en Hollande pour les produits de votre industrie et de vos mines; mais nous avons fait la grande faute, au lieu d'accorder par suite de négociations, de donner à la Hollande gratuitement des faveurs, et je vous le disais en 1844, lorsque je sais resté seul pour m'y opposer: « On ne vous en tiendra aucun compte, et pour avoir quelque faveur, vous aurez d'autres concessions à faire. »

Le traité qui vous est soumis, vous le prouve à l'évidence.

La faveur des 7 millions de café est non-seulement conservée, mais vous garantissez à la Holkande de lui donner les 7/17mcs de votre marché de café à un droit qui est 15 france par tonneau plus bas que les arrivages des pays de preduction par navire étrangér, et seulement 1 franc par 100 kilog. plus élevé que vos propres importations des pays de production.

Ainsi, 7 millions ne suffisent plus, vous garantissez à la Hollande presque la moitié de votre consommation, de manière que si, dans quelques années, la consommation du café vient à être de 21 millions au lieu de 17, les importations au petit droit seront de 9 millions au moins.

Si vous n'aviez pas accordé cette faveur gratuitement, vous auriez eu des chances de faire un traité de commerce avec le Brésil; mais cet empire, pour les cafés, étant le véritable rival de Java, devra rejeter toutes vos ouvertures, avant de l'avoir mis sur le même pied que la Hollande. Si cette faveur avait été accordée par des compensations, vous auriez obtenu du Brésil des faveurs pour vos industries, et vos industriels auraient trouvé un grand marché à exploiter dens l'Amérique du Sud, et depuis deux ans les circonstances étaient très-favorables pour négocier, l'Angleterre n'ayant plus de traité de commerce avec le Brésil; mais la faute faite par la loi du 21 juillet, nous a fait perdre un temps précieux, et voilà l'Angleterre qui va admettre les sucres produits par les esclaves, piend sur nous les devants, et, avant peu, fera avec, le Brésil un traité avantageux; et nous, n'ayant plus rien à offrir, nous continuerons d'être repossés. Voilà le résultat d'un don gratuit fait à la Hollande, au lieu de l'avoir fait par négociation et contre des compensations.

Je ne me suis jamais fait illusion sur ce vote de l'unanimité contre moi seul; et je me féliciterai toujours d'avoir été conséquent, mais je déplore d'avoir eu raison si promptement.

Outre la faveur gratuite des cafés, vous aviez encore accordé (mais seulement avec une velx de majorité) de pouvoir introduire 180,000 kil. de tabac par la Meuse au petit droit de 10 fr. au lieu de 15 fr., ou 11 fr. 50 introduit directement des pays de production.

Comme pour les cases le Hallande ne vous a tenu aucun compte de cette faveur gratuite; vous avez été obligés de lui accorder, d'après l'article 14, l'importation de tous les tabacs de ses entrepôts au droit du pavillon étranger du pays de production, soit 11 fr. 50 au lieu de 15 fr., d'après la loi des droits différentiels. Déjà l'élévation du droit sur les tabacs a considérablement réduit chet nous cette branche de commerce et d'industrie, qui seule avait profité des événements de 1830. Aussi, nos importations d'un millier de boucaux ont été jusque près de 10 mille; mais depuis la nouvelle loi d'impôt sur les tabacs, nous sommes de nouveau descendus à 4,000; et par la nouvelle faveur accordée à la Hollande, nos importations directes diminueront encore, car nos fabilicants seront largement fournis par la Hollande.

et vos sabriques seront directement sournies par la Hollande, et cette grande branche de commerce et d'industrie dépérira de plus en plus.

La fiollande ne s'est pus bornée à réclamer le même droit pour tous les tabacs de ses entrepôts au droit moyen, mais y a ajouté: les épices, les potasses, les cotons de sa colonie occidentale, l'étain, le thé, les graines, les suifs, les huiles de baleine et même le stockvisch, produit de son commerce avec la Norwége. En outre, les bois sciés et non sciés peuvent également être importés au droit moyen et comme les étrangers du pays de production.

Comment, après cela, voulez-vous négocier avec les puissances du Nord comme la Suède, la Norwége et le Banemarck ?

Votre facilité à tout accorder, à détruire de plus en plus la loi du 21 juillet ne s'est pas bornée à ces concessions, et on dirait vraiment que vous vous êtes efforcés d'aller d'inconsequences en inconsequences, et par l'avant-dernier paragraphe de l'art. 14, vous assimilez le pavillon néerlandais au pavillon belge pour des produits de la Baltique; de la Méditerranée (graines, graisses, chauvres, etc.), et même pour des produits de la pêche de la baleine.

Je sais que M. le ministre des affaires étrangères me répondra de suite :

« Cette faveur ne peut pas vous nuire, puisque votre marine marchande пе les importe pas et que vous les recevez seulement par navires étrangers. » Aussi je lui dirai :

1º Ce qui n'est pas peut venir; mais avec cette nouvelle concession, on nous empèche de penser à agrandir notre marine pour aller chercher les produits de la Baltique et de la Méditerranée, etc.:

duits de la Baltique et de la Méditerranée, etc.;
2º Ce qui est plus important, vous sacrifiez un principe, de n'accorder des

faveurs qu'aux pavillons des pays de production;

3º Vous accordez ce que vous avez refusé en 1844 su Zolloerein, mais vous se ez obligé de l'accorder lors du renouvellement du traité, et alors il ne restera plus rien, que ce qui nous est onéreux de la loi du 21 juillet.

La Prusse vous avait demandé d'assimiler le pavillon du Zollverein au pavillon belge, pour les importations indirectes; vous ne l'avez accordé que pour les produits du sol du Zollverein, et vous avez bien fait, mais par le principe introduit par l'art. 14, vous ne pouvez plus, au renouvellement de la convention avec le Zollverein, refuser ce que vous avez accordé à la Hollande.

Véritablement, le gouvernement marche au hasard et sans principe, et un gouvernement sans principe n'inspire pas de confiance. Qu'ind le lendemain, par faiblesse et parce qu'on ne sait pas se faire respecter, on détruit ce qu'on a fait la veille, l'étranger n'a pas de confiance en vous et l'industrie indigène n'osera plus s'aventurer de crainte que les établissements érigés en vertu de vois lois, ne puissent crouler par les caprices d'un gouvernement versatile, sans principes, sans suite d'idées et ne pouvant résister à aucune influence, tant de l'étranger que de l'intérieur.

Voyez votre industrie laiuière qu'on protége en 1843, en 1846 on retire les faveurs.

Voyez la pêche; on lui dit en 1840 et 1842: Jetez vos filets et grandissez ; cn 1846, on lui dit: Arrètez-vous et on pêchera pour vous.

Si le commerce, après la loi des droits différentiels de 1844, n'avait pas été plus prudent et s'était mis à construire des navires, où en serions-nous aujour-d'hui?

Aux Etats-Unis, assimilation du pavillon; dans le Zollverein, assimilation du pavillon; et nous rencontrons même dans d'autres pays que les possessions hollandaises, le pavillon hollandais assimilé au pavillon belge.

Au Brésil et à St-Domingue nous ne pouvons plus que chercher l'appoint nécessaire à notre consommation de café, car presque la moitié nous sera importée à un très-petit droit d'un port voisin, et encore c'est un commerce de boutique, car les commis-voyageurs de Rotterdam et d'Amsterdam vont de boutique en boutique et non offrir des lots de 100 ball. comme vend la maatschappy des Pays-Bas, mais les vendent en détail; et pas encore chez les grands épiciers de vos grandes villes, mais je les ai rencontrés dans des boutiques de vos plus petites communes du pays wallon et du pays de Liége, et je pense que c'est également le cas dans les Flandres.

Maintenant avec la faveur accordée sans limite pour les tabacs, les épices, et quantité d'autres produits, ces commis-voyageurs feront de même et ils diront: Vous avez bien un petit droit de plus à payer, mais c'est compensé par les frais de magasinage, de commission et de courtage de vos ports de mer, et nous vous envoyons ces marchandises directement et sans faire de frais dans vos grandes villes.

Anvers est trop puissant et trop bien placé pour qu'on puisse l'abattre, mais le gouvernement donne la main à la Hollande afin de nous faire le plus de tort possible.

Il est vrai que les changements à la loi hollandaise de juin 1845 accordent à not industries quelques faveurs différentielles, mais combien de temps cela durera-t-il? Si vous muisez à la France et à l'Angleterre, ces puissances, en vertu des traités de commerce de 1837 et 1840, réclameront les mêmes faveurs en offrant quelques compensations, et la Hollande est tenue de les accorder et les droits différentiels disparaîtront pour vous

Il me reste à parler de la légère faveur accordée aux Indes hollandaises par une réduction des droits de sortie.

Nous avons aujourd'hui 4 navires faisant le commerce des grandes Indes, et par les raisons que j'ai détaillées, nos armateurs n'augmenteront pas leurs constructions, de crainte que par de nouveaux changements à vos lois de denane on ac nous retire les petits avantages qui nous restent.

N'ayant aucun avantage aux Indes hollandaises pour les produits de notre industrie, nous ne pourrons lutter à Batavia avec l'Angleterre, et ainsi nous devons porter nos marchandises de sortie à Manille ou sur d'autres points de l'Inde, et si on trouvait le marché de Java pour les retours plus avantageux que celui de Manille, on y prendra quelques marchandises: mais je suis bien persuadé que d'ici à 1854, nous ne chercherons pas 2,000 tonneaux en moyenne et par an, d'autant plus que la faveur qu'on nous accorde pour les droits de sortie, devra être accordée sans compensation à l'Angleterre, en vertu de l'article 1st du traité de commerce du 17 mars 1824 entre les Pays-Bas et l'Angleterre.

Comme déjà les produits libres à Java ne sont pas très-importants, nous nous trouverons là en concurrence avec les Anglais, et nonobstant la réduction des droits de sortie, le gouvernement des Indes prendra souvent des mesures, pour concentrer toutes les marchandises des Indes sur les marchés hollandais. Encore dernièrement le change sur la mère patrie était à 75 cents des Pays-Bas pour un florin des Indes; pour éviter les exportations pour d'autres ports que ceux de la flollande, le gouvernement a fait fournir des traites pour plusieurs millions au change de 95 p. c.; cette différence de 20 p. c. a empêché les spéculations et les exportations pour d'autres ports que ceux de la flollande.

Aussi je considere cette scule concession obtenue pour le commerce belge,

comme bien insignifiante ; nous y attachons bien peu de prix. Je conviens que la convention donne de la stabilité et quelques légers avantages aux produits de vos mines et de vos industries, et sous ce rapport je vois avec plaisir la convention qui vient d'intervenir, entre deux puissances qui sont faites pour s'entendre et avoir des relations suivies. Mais le commerce et la navigation ainsi que la pêche sont rudement frappés, et si je ne considérais que les intérêts de vos ports de mer et l'industrie de la province d'Anvers (pour les tapis et les draps communs), je devrais rejeter la convention, parce que dans mon opinion, dans l'intérêt général du pays, il n'y a pas de compensation; voyant le grand prix qu'on attache à cette convention, je ne veux pas me séparer de nos honorables collègues des autres parties du pays, et j'espère que dans d'autres circonstances lorsque nous aurons des avantages à demander au gouvernement pour trouver des compensations aux sacrifices que nous faisons aujourd'hui, nous trouverons les représentants des arrondissements manufacturiers et des mines aussi conciliants que nous, députés de votre métropole commerciale, nous le sommes aujourd'hui.

Nous vous prouvons que nous savons nous sacrifier dans l'intérêt général et que nous ne plaidons pas senlèment le nôtre. Espérons que, dans d'autres circonstances, on nous en tiendra compte et qu'en toute occasion, nous nous rappellerons tous que nous ne sommes pas les représentants de notre arrondissement, mais que nous le sommes de tout le pays.

Déjà la section centrale attire l'attention du gouvernement sur quelques changement à la loi des droits différentiels, tant par une fausse interprétation de l'art. 5, que pour faire un changement aux importations de navires étrangers ayant fait relâche, sans avoir rompu charge, ni fait aucune affaire de commerce. Si nous pouvons avoir votre appui, vous adoucirez un peu les sacrifices que nous faisons aujourd'hui dans l'intérêt général, et nous espérons que ce sera la première preuve que vous nous tiendrez compte de notre abnégation pour nos intérêts. Non seulement nous votons pour la convention; mais, ayant fait connaître à nos commettants notre esprit de couciliation, les intérêts frappés ne protesteront pas plus que nous, et les grands corps comme la chambre de commerce et l'association commerciale et industrielle d'Anvers, se résignent comme nous, charmés que par les sacrifices que nous nous imposons, le reste du pays obtient quelques soulagements et quelques avantages.

Je recommande donc au gouvernement, et j'attire toute l'attention de la chambre :

1º Sur la fause interprétation donnée par le gouvernement à l'exécution de la loi du 21 juillet 1844 pour la relâche des navires étrangers venant des pays de production, et je suis persuadé qui si depuis six mois, comme je l'ai demandé à plusieurs reprises à MM. les ministres des finances et des affaires étrangères, on avait consulté l'honorable M. Nothomb, auteur de la loi de 1844,

ainsi que l'auteur responsable des arrêtés d'exécution, nous aurions eu depuis longtemps satisfaction sous ce rapport.

2º Je demande au gouvernement (et ici je me trouve appuyé par les représentants et les industriels du Luxembourg, de Liége, de fluy, Stavelot, etc.) de donner une bonne interprétation pour l'article cuirs. Car aujouru'hul les arrivages de cuirs par navires français de la Méditerranée et par navires les arrivages de cuirs par navires français de la Méditerranée et par navires les arrivages de cuirs par navires français de la Méditerranée et par navires de la mavires étrangers, venant des pays de production; par exemple, les cuirs de Buenos-Ayres venant de Marscille ou de Boston, payent 2 francs, tandis que les navires venant de la Plata doivent payer 3 fr. 50 c.

Cette surcharge tombe entièrement sur nos tanneries qui ont ainsi de forts d'entrée à payer et qui nuisent à la concurrence qu'ils ont à soutenir avec les tanneries de l'Allemagne.

Le gouvernement a si souvent reçu des réclamations à ce sujet, que j'espère finalement que M. le ministre me promettra de s'en occuper d'ici à la sessign prochaine.

Outre ces deux interprétations de la loi, j'espère que M le ministre des iffaires étrangères voudra nous promettre de prendre en mûre considération la recommandation de la section centrale; et pour faire jouir Anvers d'un grand marché; et, s'il veut faire jouir le pays de sa belle position, pour l'avanusé égatement de ses voies de communication, it est indispensable d'applique plus largement l'art. 5 de la loi sur les droits différentiels et d'accepter comma arrivages directs, toutes les cargaisons qui n'ont point fait l'objet d'opérations commerciales.

Voilà deux ans que nous réclamons, mais nous espérons qu'avec le concoul de nos honorables collègues, nous pourrons finalement trouver une compastion aux sacrifices auxquels nous souscrivons aujourd'hui dans l'intérêt ginéral du pays.

Je me réserve, après la clôture de la discussion générale, de demander que ques explications à M. le ministre des affaires étrangères sur la portée de l'Affaires et la portée de l'Affaires et l'Affa

M. le ministre des affaires-étrangères a répondu à M. Os Voici le discours du ministre :

Au moment où nos relations commerciales avec les Pays-Bas vont êtres sises sur des bases durables, au moment où nos rapports de bon voisinage d'amitié vont être plus intimes, il vous aura paru peu convenable, tout moins fort étrange, d'entendre l'honorable membre jeter dans ce débat d'intérêts purement matériels, des souvenirs d'un ordre pelitique.

Les regrets qu'il a paru exprimer trouveront dans le pays aussi peu d'écht qu'ils en ont trouvé dans cette enceinte. J'ajouterai qu'ils trouveront au peu d'écho dans la Hollande même; car si les deux pays désirent franchement voir les intérêts communs plus étroitement liés et réglés d'une manière com forme aux besoins réciproques; les deux nations se félicitent de la situation politique faite aux deux royaumes depuis la révolution de 1830.

Les regrets exprimés par l'honorable membre froissent le sentiment national, et il a dû s'en apercevoir à l'accueil qui a été fait à ses parules; mais de plus ils sont contraires aux faits qu'il est étonnant que l'honorable M. Osy appu méconnaître à ce point.

Il est étrange qu'il ait choisi, pour déplorer les événements de 1830, in moment où la Belgique a atteint un degré de prospérité générale plus élevés que jamais. Certainement, en Belgique, comme dans tous les pays, il y a des souffrances locales. C'est ainsi que l'Angleterre a l'Irlande; l'Allemagne a comme nous sa souffrance linière; les Pays-Bas ont leur industrie de la pêche qui est loin d'être heureuse et prospère. Chaque pays a ses souffrances locales. Mais dans une discussion antérieure, j'ai eu l'occasion de citer des faits que l'honorable membre n'a pas abordés et d'où il résulte que, pour nos grandes industries et pour notre commerce même, la Belgique n'a jamais joui d'une prospérité aussi grande et aussi générale, non-seulement depuis quinze ans, mais avant la séparation de la Belgique et du royaume des Pays-Bas.

Messieurs, l'honorable membre a rappelé le système commercial de 1822 et il en fait l'éloge. Mais il a donc oublié que le système de 1822 a été précisément une des causes d'intérêt matériel qui ont amené la séparation entre les deux pays, et je regrette de devoir lui faire remarquer qu'il réveille ainsi imprudemment au nom d'Anvers, l'antagonisme que cette loi de 1822 avait ordentre l'intérêt commercial des provinces du Nord et l'intérêt industriel des provinces du Midi.

Ainsi, si le sentiment national reponsse les regrets que l'honorable membre a paru exprimer assez timidement, les faits contredisent ce qu'il a avancé relativement aux résultats matériels des événements de 1830

Messieurs, je me hate d'abandonner ce terrain politique. J'aurais déaré pas y être entraîné; mais j'aurais eçu manquer a mon devoir en ne relevant pas les paroles tout au moins imprudentes que l'honorable préopinant visit de proférer.

Messieurs, l'honorable M. Osy a prétendu que les ports belges supportaient les sacrifices du traité, sans que nous ayons obtenu des compensations équitables. Il a reproché au traité de détruire la loi du 21 juillet 1844, la loi des droits différentiels.

Messieurs, je suis d'abord étonné de voir que ce soit un membre qui a valé contre la loi des droits différentiels, si j'ai bon souvenix, qui vienne reprodust au gouvernement de l'avoir détruite. Mais, messieurs, on oublie trop que la loi des droits différentiels avait en vue un double but. Le premier but était de favoriser nos relations directes, notre navigation directe avec les pays traps atlantiques, sans doute : mais la loi avait un autre but aussi important que celui-là, et que le gouvernement a sans cesse indiqué comme celui qu'il esperait atteindre le premier; c'était de faire de cette loi le moyen de négociations avec les nations maritimes.

Messieurs, ce résultat n'a-t-il pas été amplement atteint? Avant 1844, avant la loi des droits différentiels, il faut le reconnaître, le gouvernement belge n'était parvenu, sauf la convention française de 1842, à conclum avequelques traités de navigation dont la portée n'était pas très-grande au goint de vue de l'intérêt maritime belge.

Depuis la loi de 1844 nos relations commerciales sont fixées par des traités long terme avec trois grandes nations maritimes: avec le Zollversin par le traité du 1er septembre, avec les Etats-Unis et avec le royanme des Pays par le traité qui est maintenant soumis à vos délibérations.

Deux de ces traités, au moins, on ne peut pas le contester, sont artis de la loi de 1844. Il est clair que per le traité du 1 es septembre nous n'avons accordé au Zollverein qu'un seul avantage : c'est un avantage de navigation par l'assimilation des navires du Zollverein aux navires belges. Or, n'est-il per clair que si nous n'avions eu à offrir au Zollverein que l'avantage de 10 p. qui existait en faveur de la marine belge avant la loi de 1814, jamais nous n'aurions obtenu pour notre métallurgie l'importante concession que le traité de 1940 per concession que le 1940 per concession que le traité de 1940 per concession que le 1940 per conce

Le traité avec les Etats-Unis étant un traité maritime, la loi de 1844 n'a per été sans influence sur les conditions de ce traité.

Mais le traité du 29 juillet avec la Hollande, qui est le complément de notre traité du 1er septembre, au point de vue de nos relations avec le Marin'aurait pu certainement être conclu aux conditions qu'il consacre et que le considère, avec presque toute la chambre, comme favorables, si nous n'avions pas eu comme base de la négociation l'exception mème de 7,000,000 de l'ion de café, qui a été sanctionnée par la loi du 21 juillet 1844.

J'affirme donc que les deux grands traités internationaux, le traité avec le magne et celui avec le royaume des Pays-Bac, sont sertis de la loi de propue sans cette loi nous n'aurions pas pu les conclure aux conditions quaires ont élésaites.

Messieurs, ces traités et spécialement celui du 29 juillet, ont ils apprendit le 1844, comme l'honorable M. Oscientific de 1844, comme l'honorable de 184

D'abord, messieurs, veuillez ne pas oublier que dans le traité du 29 juilles articles principaux sur lesquels la loi des droits différentiels repose, sont complétement mis en dehors des concessions qui ont été accordées aux parpenses. Ainsi, les cafés du Brésil, les sucres du Brésil et de la Havane, les cuirs de Rio, les cotons en laine et les riz des Etats-Unis, c'est-à-dire tous les ouiss déféchange qui concernent le continent américain, et en vue desquels le lui du déchange qui concernent le continent américain, et en vue desquels le lui du 21 juillet a surtout été votée, ces objets ne font pas partie du traité. A quape concession, excepté celle relative au tabac, sur laquelle je reviendent cont l'heure, n'est faite sur ces articles importants.

l'heure, n'est faite sur ces articles importants.

Relativement aux objets d'échange qui sont déterminés dans le traité, il sufficient de la company de la c

On semble croire, messieurs, que par le traité avec les Pays Bas, nont avons assimilé le navire néerlandais au navire belge pour les importations des articles dénommés dans ce traité. Mais c'est là une profonde erreur. Nons avons accordé certaines faveurs que j'apprécierai tout à l'heure; mais il n'y a vons accordé certaines faveurs que j'apprécierai tout à l'heure; mais il n'y a pas d'assimilation entre les deux pavillons; la navigation maritime belge compas d'assimilation entre les deux pavillons; la navigation maritime belge conserve, je le répète, une protection quatre, cinq et dix fois plus considérable sur ces articles que celle qui existait ayant la loi des droits différentiels, que cette protection de navigation antérieure à la loi de 1844 paraissait suffisant à la chambre de commerce d'Anvers.

Relativement sur intérêts maritimes, nous avons fait aux Pays-Bas trois genres de coácession.

Lemins grand avantage (et l'honorable membre veut bien le reconnaître), c'est le maintent de l'exception relative aux 7 millions de kilogrammes de café des étrepéts hollandais. Mais, messieurs, est-il jamais venu à l'esprit de quelqui na de come que, dans les négociations avec la Hollande, nous aurions pu ne pas maintenir ces exceptions? Elles ont été consacrées comme temporaires par la loute 1844 par la la lette 1844, mais le gouvernement a déclaré lui même que s'il ne leur donnait qu'un caractère temporaire, son but était non pas de les révoquer, mais il nighte l'objet de négociations futures, et le gouvernement a bien pré-vu, puismis d'activité l'objet de négociations futures, et le gouvernement a bien prévu, puisque d'est là une des bases sur lesquelles repose le traité favorable que nous avoire controla avec le royaume des Pays-Bas.

Messeurs d'est line étrange exagération de dire que parce que nous admet-us 7 millions de kilogrammes de café des entrepôts hollandais à un droit réduffi, la foi des droits différentiels elle-même est sapée par sa base et n'existe plus. On a souvent répondu à cette allégation; on a dit que la loi des droits differentiels agissalt sur une importation de plus de 100 millions; or, comment craire qu'une exception à l'égard de 7 millions de kilog. de café puisse détruire une loi qui a pour fondement une importation de 100 millions de kilogramment in la company de la compa

Mais, messieurs, à l'égard du café lui-même, la consommation générale du Passes de 17 millions de kilogrammes : les Pays-Bas figurent dans cette importation pour 7 millions, le Brésil et Haïti pour 8 millions; les Etats-Unis et l'Augleterre pour 2 millions. Ainsi, sans tenir compte du transit, qui déjà en 1844 d'élevait pour le case à 5 millions de kilog., et qui peut doubler d'ici à manuel de la case à 5 millions de kilog., et qui peut doubler d'ici à manuel d'inches d'ici à d'inches d'ici à d'inches d'ici à queliques années, sans tenir compte du transit nous avons pour élément d'un transe avec le Brésil, par exemple, 15 millions de kilog, de café, sans parler d'un objet heaucoup plus important encore, c'est-à-dire des sucres. Or, avec une pareille base, des négociations très fructueuses avec le Brésil sont certainement possibles.

L'heporable M. Osy vous a dit, messieurs, que la concession qui est faite sur changes dangereuse et peut enlever à Anvers une partie du marché de tabac qui, selon lui, a déjà été restreint par la loi financière de 1843.

de vais faire connaître à la chambre les faits, et ils sont de telle nature qu'il de souteniravee quelque apparence de raison que la légère modifique de la la loi des droits différentiels à l'égard de l'article tabacs, puisselle l'article tabacs, puisselle l'article tabacs, landais

Ainsi, avant la loi du 21 juillet 1844, aucune distinction de provenance ou de pavillon n'existait pour l'importation par les rivières et par terre. Dès-lors, le tables des des la la Meuse sans aule tabac des entrepôts hóllandais pouvait être introduit par la Meuse sans aucua droit différentiel, dans les provinces de Liége, de Limbourg et de Luxembourg. Avant la loi de 1844, il n'existait aucune distinction de provenance pour l'importation par mer, sauf la faveur assez insignifiante de 10 p. c., qui était according le la faveur assez insignifiante de 10 p. c., qui était accordée au navire national.

Mr bien, messieurs, pour l'importation par mer, le droit étant, avant la loi de 1844, de 2 fr. 50, la faveur de 10 p. c. ne s'élevait qu'à 25 cent, par 100 kilog, Qr, par le traité du 29 juillet, un droit différentiel de 1 fr. 50 subsiste à l'importation par le traité du 29 juillet, un droit différentiel de 1 fr. 50 subsiste à l'importation des tabacs des entrepots néerlandais.

Comment peut on croire que les importations de ces entrepôts puissent augmenter sous l'influence d'un droit de 1 fr. 50, lorsqu'elles ont diminué eque d'empire d'un droit de 25 centimes?

La diminution qui a été accordée pour les tabacs provenant des entrepôts neerlandais, n'est que de 1 fr.; le droit a été réduit de 5 fr. à 4, c'est à dire qu'il y a une différence d'un quart de cent par demi-kilogramme. Or, je le demande (et je crois qu'à Anvers même l'opinion générale est conforme à celle the j'exprime) cette différence insignifiante peut-elle avoir la moindre in-

fluence sur le marché de taliac à Anvers? Il ne faut pas oublier non plus, messieurs, qu'un traité a été conclu avec les Etats-Unis, traité par lequel lès navires américains sont assimilés aux navires bèlges. Or, l'importation des tabacs relativements à la place d'Anvers, ne concerne que les tabacs des Etats-Unis, de la Virginist du Kentucky, de Maryland; comment croire que les tabacs des Etats Virginist du Kentucky, de Maryland; comment croire que les tabacs des Etats Virginist du Rentucky. pôts hollandais, en payant une surtaxe de 1 fr. 50 c. alors qu'ils ne paient au-cune surtaxe étant importés directement par navires américains ou belges? Midemment cette opinion n'est pas soutenable ?

La deuxième catégorie des concessions que nous accordons aux Pays-Bas, Sativement aux intérêts maritimes, a rapport aux provenances de la Baltique. L'honorable M. Osy est atlé tui-même au-devant de l'objection qu'il savait que je devais lui faire, car eafin, messieurs, jamais nous n'avons espéré vois la Baltique. Jamais personne, ni à Anvers, ni ailleurs, n'a espéré de voir la navigation belge faire concurrence pour l'importation des produits du Nord,

aux navissades nations riveraines de la Baltique. concession que nons avious refusée au Zollverein dans le traité du 1er septembre. Il de lu que nous avious refusée au Zollverein toute concession relative à la concession de la concession de tive à la navigation indirecte, tandis que nous accordons des concessions de ette nature au reyaume des Pays-Bas; mais, messieurs, c'est la dige erreur : nons n'avons pas admis que les navires du Zollverein, arrivant du Brésil, des Bas-Unis ou dientes que les navires de Zollverein, arrivant du Brésil, des Bas-Unis ou dientes pas admis que les navires de Zollverein, arrivant du Brésil, des Bas-Unis ou dientes de la companie Hats-Unis, ou d'autres pays tiers, fussent assimilés aux navires beiges; mais mous ne l'avons pas admis non plus pour les navires des Pays-Bas.

Jous ayons consaçté par le traité du 1er septembre une exception pour les availt port du Zollperein, pour les ports de la Meuse, et c'est précisément parce que nous avions consecré cette exception que la fiollande a demandé à que nous avions consacré cette exception que la Hollande a demandé à jouir aussi de certaines faveurs à l'égard des produits de la Baltique, considérant elle aussi, ses entrepôts comme avant-port, comme entrepôts de la Meuse. Le troisième genre de doncessions concerne les Indes orientales. Or, mes-tieurs, les articles sur lesquels nous avons accordé aux Pays-Bas le droit des portations directes des pays de provenance par navires étrangers, ces arti-bint de très-peu d'importance; c'est l'étain, la cannelle, les épiceries, etc. articles pouvaient seuls avoir une certaine importance pour les intérêts es : c'étaient le thé et le sucre.

the, la protection reste de moitié. Les provenances des entrepôts discritandais payeront 60 fr., tandis que le thé, nous arrivant par navires belges directement des lieux de production, n'en payera que 30. Cette protection est

Bour le sucre, on s'est trompé en croyant qu'il s'agissait dans le traité du sucre de Java, et le raité provenance; la concession ne concerne que le sucre de Java, et le raité du entrepôts néerlanet le régime auquel le traits aoumet ce sucre provenant des entrepôts néerlan-dans, est celui des importations des lieux autres que ceux de production par navire de la lieux autres que ceux de production par navire étranger; d'est la troisième catégorie du tarif, c'est-à-dire 2 fr. 50 au lieu d'artif. hen de h fr. 01 c. que paye le navire national.

Cetta disposition ne peut créer un danger pour nos relations directes. Je créta disposition ne peut créer un danger pour nos relations directes. Je créta disposition ne peut créer un danger pour nos relations directes. Je créta directes directes que notre situation, relativement au commerce des la creates, infiniment plus favorable qu'elle ne l'était avant presque complète des droits de sortie pour une quantité de 3,000 tonnes au moins de produits des colonies des findes orientales néerlandaises.

dit que la create de la concession que nous avons obtenue, par la suppression moins de produits des colonies des findes orientales néerlandaises.

dit que la create de la concession de long cours était telle que nous ne profiterions que très-peu de la faveur que le traits nous accorde.

productions pas, ou que nous ne proditerions que tres-peu de l'acceptions pas, ou que nous ne proditerions que tres-peu de l'acception pas, ou que nous ne proditerions que tres-peu de l'acception de l'acception proposé à la chambre, dans la loi des droits différentiels proposée aux 7 millions de kilog. de café; et l'honorable en apposition avir de la thèse qu'il soutient aujourd'hui est complétement avait seuri à Pléstardie M. Osy, mais son impression a changé, et il a fait de cette exception le test et es on accusation contre la loi des droits différentiels. Il vais lui démontre maintenant que sa première impression était juste et linors de kilog., si son argumentation de 1844 était sérieuse.

Fouvernement soutenait alors que l'exception ne nuisait en rien au sys-des désité différentiels; nous disions à l'honorable membre et à ses amis sur l'avais on n'avait songé à vouloir faire reposser la loi des droits différentiels Belgis reportations de café java; nous soutenions que le café java avait en

Voici ce quedisait l'hénorable M. Osy

* En ajoutant inches de la dreit desortie à Java, le navire belge aura la ger 24 ft. 81 et : tamés de la dreit de sortie à Java, le navire belge aura a flaver 24 fr. 81 g. i ands flue le café java importé de Hollande par pavillon belge et au droit de 10 fr. aura seulement 20 fr. 45 c. à payer. Ainsi l'amendement de M. le ministre est au détrinient du pavillon national de 4 fr. 36 par la benefice de 1 fr. 14 c. ...

L'amendement de M. le ministre, s'écriait M. Osy, peut se traduire par ces mots: Vous n'irez pas à Batavia, vous resterez tributaires de la Hollande!

Tous les membres de la députation d'Anvers, excepté l'honorable M Co-els, ont soutenu cette thèse. Répondant à une interpellation de l'honorable M. Delfosse, l'honorable M. Cogels disait : « Fasse le ciel que le café de Java nous vienne en ligne directe! Mais je ne pense pas que la Hollande veuille bouleverser son système colonial; elle pourra nous faire d'autres concessions; mais pour celle-là, n'y comptez pas. «

Eh bien, il ne me sera pas difficile de démontrer à l'honorable M. Osy que la suppression presque complète des droits de sortie a précisément le même effet que le rétablissement du droit de 15 fr. 50 c. qu'il a tant regretté.

Le droit de 15 fr. 50 c. qui frappait primitivement les provenances des entrepôts hollandais, a été réduit à 10 fr., c'est-à-dire que nous aurions dû, pour pouvoir faire le commerce direct avec Java, d'après M. Osy, augmenter de 5 . 50 c. le droit différentiel concédé exceptionnellement à la Hollande.

Or, la suppression du droit de sortie à Java que nous avons obtenue sur le café, équivant à 6 tr. 05 c., c'est-à-dire, que le droit différentiel de 15 fr. 50 c. se trouve rétabli et même au-delà. Si donc l'argumentation de l'honorable M. Osy en 1844 était fondée, si elle était sérieuse et sincère, il est évident que l'exception obtenue, quant aux 8,000 tonnes de denrées coloniales, est une compensation à l'exception de 7 millions de kilogrammes de café destinée à en restreindre les effets.

Si l'argumentation était vraie en 1844, le commerce direct avec Java pourra se faire, et nous ne serons plus tributaires des entrepôts néerlandais. Si vous n'y allez pas, ce ne sera pas la faute du traité, mais la fauté du commerce

Messieurs, il eût été certes désirable de ne pas maintenir l'exception des 7 millions de kilogrammes de café: mais vous n'auriez pas obtenu les concessions industrielles qui vous ont été accordées,

Mais ce que je maintiens, et il sera difficile de prouver le contraire, c'est que, toujours dans l'hypothèse du maintien des exceptions relatives aux 7 millions de kilog. de café et aux 180,000 kilog. de tabac, le traité du 29 juillet fait à Anvers une position plus avantageuse qu'avant la rupture de nos relations, le 5 janvier dernier, parce que nous axons maintenant une compensa-tion que nous n'avions pas alors, et que les autres concessions, relatives à la Baltique et aux Indes, n'ont qu'une faible importance.

Dans la séance de la chambre des représentants d'hier, la discussion générale a été reprise. M. Eloy de Burdinne s'est prononcé contre le traité; M. Rogier, tout en ne se prononçant pas contre le traite, a vivement attaqué le système de politique commerciale du gouvernement belge.

M. Nothomb était présent à la séance de la chambre; il a repris, sur le banc de la gauche où siègent MM. Delfosse, Verhaegen et Maertens, la place qu'il occupait avant de devenir ministre.

Nouvelles d'Amérique.

Par le paquebot le Havre, nous avons reçu des journaux américains d'un jour plus récents que ceux qu'avait apportés le steamer le Britannia. Nous n'y trouvons aucun fait nouveau, mais nous devons leur emprunter deux rumeurs qui, si elles étaient confirmées, compliqueraient gravement la guerre du Rio-Grande. Suivant l'une, le clergé catholique du Mexique, comprenant tout ce qu'avait de menaçant pour lui l'envahissement du protestantisme anglo-saxon, se serait tardivement résigné à ouvrir ses trésors au gouvernement de Mexico, et aurait pris l'engagement de mettre à la disposition de celui-ci des sommes assez considérables pour assurer la solde et les subsistances de l'armée pendant un an. Beaucoup de citoyens, imitant ce généreux exemple, avaient offert à la patrie leur épée et leur fortune.

Pendant que le patriotisme semblait revenir au cœur du peuple et l'argent aux coffres du trésor, dans le Mexique, le gouvernement américain se voyait menacé d'un danger très alarmant. Les tribus indiennes que l'union fédérale a parquées dans ses forêts, à l'ouest du Mississipi et du Missouri, après les avoir dépouillées de leur territoire, avaient, dit-on, résolu de mettre à profit l'absence des troupes qui, avant la guerre du Mexique, étaient chargées de les surveiller, pour tirer vengeance des triomphes de la civilisation. Les Sious, les Pieds-Noirs, les Sanks, les Foxes et les Winnebagoes auraient donné le signal de cette insurrection, qui, si elle prenait de la consistance, serait très compromettante pour les opérations de l'armée américaine

Le drame qui se joue dans l'Amérique du Nord se compliquerait d'une façon bien plus grave encore, s'il fallait voir, non ane boutade de journaliste, mais une menace semi-officielle, dans un article publiée par le Morning-Chronicle, et par lequel le journal de lord Palmerston déclare que la nécessité et l'heure de l'intervention étant venues, il faisait appel à la coalition des gouvernements européens contre l'envahissement de l'Amérique.

Nous avons également recu par le Havre des journaux de Rio-Janen vont jusqu'au 10 juin. Ils nous apportent des nouvelles de la Plata qui n'offrent rien de remarquable, si ce n'est un décret de Rosas, relatif à l'intervention anglo-française.

Rosas, après avoir parlé de « l'infâme tentative des forces anglo-françaises pour forcer l'entrée du port d'Ensenada, le 21 mai, afin de s'emparer de vaisseaux neutres, les séquestrer, et commettre d'autres indignités, » qualifie cet acte de violation directe et flagrante des droits des nations, et pour portéger les navires neutres et les navires argentins, il décrète :

1º Que tous les individus appartenant à la marine de guerre française ou anglaise qui seront pris dans les ports et baies de la province, comme y étant entrés dans le but d'attenter aux vaisseaux neutres ou nationaux, en les capturant ou en les détruisant, seront punis comme meurtriers et incendiaires, conformément aux lois ;

enduires, contormément aux lois ;

2º Que les autorités qui s'empareront de ces individus devront les punir immédiatement. e on a way a protection

Nouvelles de Suisse.

Bâle 8 août.

Les séances de la diète n'ont manque jusqu'à ce moment ni de calme ni de décence parlementaires; mais, au-dehors de cette assemblée, les passions politiques s'exhalent par d'alarmantes manifestations. Les députés des cantons catholiques ont été plusieurs fois insultés et menacés par la populace radicale de Zurich. Une feuille populaire signalée par son cynisme et son audace, donnait dernièrement aux patriotes le conseil de diriger des pompes à incendie contre le Casino, où se réunissent les députés conservateurs, et d'infliger publiquement la bastonnade à la députation de Lucerne. Des démonstrations plus menacantes encore, comme partant de plus haut, ont eu lieu à la fête qui a été donnée aux délégués du district de Morat, chargés de protester auprès de la diète contre l'accession du canton de Fribourg à l'alliance catholique. Le second député du canton de Vaud, nomme Eytel, assistant au banquet, y a fulmine contre les états de Bâle-ville, de Neuchâtel et de Genève, qui, selon lui, sont des alliés secrets des cantons catholiques et des jesuites. Il a déclaré qu'il n'y aurait de salut pour la Suisse

que lorsqu'on aurait forcé ces prétendus états neutres à s'unir a la Suisse régénérée. « Le peuple vaudois, a dit ce terrible orateur en terminant, est plein de dévouement pour la cause radicale, et n'attend qu'un appel pour marcher. » Cette allocution guerroyante a eté vivement applandie par l'assistance.

Les débats relatifs à la révision du pacte fédéral ont rempli une séance entière, sans que la question sit fait un seul pas. La diète, comme la chose était arrivée dans toutes les sessions précédentes, s'est divisée, et même sous-divisée, tant sur le principe même que sur le mode de révision. Sur le principe, les uns (ce sont les cantons radicaux) veulent une réforme totale et immédiate; les autres ne consentent qu'à une révision partielle et procédant par opérations successives. Ces derniers ne s'accordent malheureusement entre eux ni sur les articles à reviser ni sur l'ordre à suivre dans la révision. Sur le mode, la divergence est plus tranchée encore. Les cantons radicaux persistent à demander que la révision soit opérée par une assemblée contituante nombreuse, représentant l'universalité de la nation helvétique, sans distinction de cantons. Les états conservateurs repoussent énergiquement cette proposition comme attentatoire au principe de sa souveraineté cantonale; mais ils se divisent encore ici en deux fractions, dont l'une voudrait confier le travail de la réforme du pacte à la diète elle-même. l'autre préférerait en charger une commission spéciale, où chacun des grands conseils cantonaux serait représenté par un ou plusieurs délégues avec égalité de voix délibératives pour chaque état. On peut conclure de ce qui précède qu'il sera longtemps impossible de réunir à la diète une majorité qui résolve dans un sens quelconque la question de la réforme du pacte fédéral:

Nouvelles et faits divers.

Une correspondance de Londres, le 30 juillet, adressée a l'*Héraldo*, du 6 août, contient ce qui suit :

« J'ai vu par les journaux de Paris que tant en Espagne qu'en Portugal le bruit s'était répandu de la prochaine arrivée d'Espartero à Lisbonne. Je puis vous assurer que, pour le moment, il n'a pas quitté l'Angleterre et que rien n'annonce qu'il se dispose à le faire bientôt. Il est vrai qu'actuellement les agents les plus actifs d'Espartero, tels que Linage, Olozaga, etc., se trouvent réunis à Ostende (Belgique) où ils sont parvenus à attirer l'infant don Henri, dont ils voudraient faire le prétexte d'une nouvelle insurrection en Espagne. Voyant qu'à Bayonne, la police française ne les perdait pas de vue, et qu'il n'y avait pas moyen de s'entendre et de se mettre d'accord, ils lui ont fait suggérer l'idée d'aller en Belgique, sons le prétexte de visiter sa sœur, mais en réalité pour s'envelopper complétement dans leurs filets.

Je sais par un haut employé de la maison du roi des Belges, en ce mo-ment à Londres, que S. M. informée des trames des agents d'Espartero, invita l'infant don Henri à une conférence dans laquelle le roi adressa au jeune prince espagnol une admonestation vraiment paternelle qui produisit une grande sensation sur don Henri. — On assure que les esparteristes discutent à Ostende le plan et la probabilité d'une nouvelle insurrection qui éclaterait en même temps sur différents points de la Péninsule. Plusieurs émissaires secrets s'occupent maintenant à gagner à force d'or, les troupes de la reine Isabelle.

Quoi qu'il en soit, je doute fort qu'Espartero parte bientôt d'Angleterre, et surtout qu'il se hasarde à mettre les pieds en Espagne pour diriger la révolution. En tout cas, il y enverrait préalablement son épouse, pour qu'elle lui fit savoir si le triomphe de la révolution scrait bien réel, car gujourd'hui Espartero n'a pas la moindre confiance dans ses plus intimes amis, et comme vous le savez, il manque complétement de décision, de caractère. De tous les généraux modernes, aucun ne reproduit mieux qu'Espartero, le type de Fabius Cunctator.»

-On lit dans un journal de Paris :

Parmi les deux cents fonctionnaires que les élections introduisent dans la nouvelle chambre, on compte trente-et-un membres de l'armée :

Sur ces trente-et-un députés, à peine en compte-t-on raois

- Voici, d'après le Morning-Post, les principales disposttions du testament du prince Louis Napoléon, ex-roi de Hollande. Après avoir recommandé son âme à Dieu, le prince exprime le désir d'être inhumé au village de Saint-Leu, près Paris, à côté des restes de son père Charles Bonaparte et de son fils aîné, mort en Hollande en 1807; il désire aussi que les restes de son second fils, mort en 1831, y soient également transférés. Il affecte omme de 60.000 fr. à l'érec

Le prince fait présent au corps municipal d'Amsterdam de tous les biens qu'il possédait en Hollande, évalués à un million de francs; il désire que le revenu de ces biens soit appliqué à soulager les victimes des inondations annuelles. Il donne au grand-duc de Toscane le buste colossal de l'empereur Napoléon , par Canova , comme un témoignage de sa reconnaissance pour l'hospitalité qu'il a reçue dans ses états. Il donne à la grande-duchesse un magnifique vase en porcelaine de Sèvres. A chacunc des quatre sœurs de charité de l'hôpital de Saint-Leu une pension de 100 fr. Aux pauvres de Civita Nova 2,500 fr. A plusieurs pauvres de Florence diverses pensions. A son frère Jérôme Bonaparte sa loge de théâtre à Florence, dont la propriété est évaluée à 60,000 fr. A ses deux neveux, fils de Jérôme, un souvenir en diamants. A la princesse Demidoff, sa nièce, une parure en rubis et diamants que lui avait laissée Madame mère, A son neveu Louis, fils du prince de Canino, sa belle villa de Montieghi, évaluée avec le mobilier et les terres adjacentes à 200,000 fr. A son intendant une somme de 150,000. — Après avoir fait plusieurs autres legs de moindre importance, le prince ajoute : « Je laisse tout le reste de mes biens, mon palais de Florence, mon grand domaine de Civita-Nova et tout ce qui composera ma succession au moment de mon décès, à l'exception des legs ci-dessus, à mon héritier Napoléon Louis, mon seul fils survivant. auquel je lègue aussi, comme témoignage tout particulier de mon affection paternelle, ma dunkerke placée dans ma bibliothèque avec toutes les decorations et les souvenirs qu'elle contient, et comme marque plus spéciale d'affection, je lui laisse les divers objets qui m'ont été envoyés de Sainte-Hélène, et qui ont appartent à l'empereur Napoléon. »

Ce testament, daté de Florence le 1er décembre 1845, a été ouvert dans cette ville, le 26 juillet, le lendemain de la mort du prince.

—Il paraît que le tremblement de terre qu'on a ressenti dans le Sud-Ouest et l'Ouest de l'Allemagne s'est étendu jusqu'à Leipsic; voici ce qu'un habitant de Leipsic, M. le docteur Hoffmann, a adressé à un journal de cette ville :

« Je travaillai, mercredi 29 juillet, jusqu'à misqut et un quart. Tout était tranquille dans ma maison et dans la rue. Au milieu de cette tranquillité générale, ma chaise et ma table furent tout-à-coup agitées; le mouvement était d'une nature si particulière que je songeai aussitôt aun tremblement de terre; il était à-peu-près 10 heures et demie ; ce n'a pas été une illusion. »

M. le chancelier Pasquier, accompagné de commissaires chargés de l'assister dans l'instruction du régicide Joseph Henry s'est rendu avant-hier après midi à la conciergerie, où il a interrogé Henry.

On assure que c'est M. Laplagne-Barris qui est chargé par M. le chancelier de faire à la cour des pairs le rapport sur l'attentat de Joseph Henry." Le rapport ne sera pas lu, dit on, avant l'ouverture de la session, fixée au 17 de ce mois.

Les pistolets dont se serait servi Henry, ne seraient pas, comme on l'a prétendu, simples pistolets de poche appelés coups de poing, et dont la portée est de six à quinze pas au plus. Si nous sommes bien informés, les pistolets d'Henry auraient été soumis, par ordonnance du juge d'instruction, à l'expertise de deux hommes de l'art, M. Moutier-Lepage, arquebusier, et un capitaine d'artillerie, directeur du tir de Vincennes.

Il résulterait de plusieurs expériences faites à des distances diverses, qu'à cent metres une balle va frapper le mur, mais sans justesse. A soizante mètres une balle a traversé une planche de deux à trois centimètres d'épaisseur. A la même distance, un lingot de plomp a également traversé la planche et n'a pu être retrouvé. A trente-cinq et à quarante mêtres, les balles ont traversé la planche et se sont aplaities contre un mur distant de la planche de quelques pas. Les expériences auraient été répétées dix à douze fois, et auraient donné les mêmes résultats. (J. des Débats.)

Le navire belge le Lessaliers a amené distérents objets excessivement curieux. Nous citerons, entre autres, deux momies dont l'antiquité est antérieure à la découverte de l'Amérique et à la conquête du Pérou par les Espagnols. Ces momies, qui sont très bien conservées . ont été trouvées dans une région abandonnée depuis l'époque de cette conquête. Elles, doivent leur état de conservation à ce que le terrain dans lequel elles étaient ensevelies, contient beaucoup de salpêtre. Les tombeaux dans lesquels elles étaient renfermées ont été également envoyés. Les cadavres étaient déposés, les mains placées, comme le sont celles des enfants dans le sein de la mère.

C'est là une circonstance assez curieuse, puis, ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'à côté d'eux on avaitsoigneusement mis dans la tombe tout ce qui peut convenir à des êtres vivants, depuis les objets essentiels jusqu'à ceux qui sont de pur agrément. Ainsi, à côté de substances alimentaires, se trouvaient des ustensiles, des armes, des parures, des instruments de musique; ce serait une preuve de plus ajoutée à tant d'autres, du haut degré de civilisation que certaines parties de Nouveau-Monde, avaient atteint dans les temps reculés. Ces curieux monuments sont aujourd'hui la propriété de M. de Boom; it serait à désirer qu'elles fussent celles d'un musée.

— Comme le phénix, l'hippodrome de Paris', qui avait été incendié dans la auit du 27 juillet, est sorti de ses cendres, et hier, grâce au travail opiniatre des ouvriers, la réouverture a pu avoir lieu en présence d'une immense assemblée. Tout le dégat a été réparé avec infiniment de bonheur et d'adresse. Les costumes, ont été refaits et ils sont plus brillants qu'au paravant. On a profité de la circonstauce de cette restauration pour établir au dessus de la porte qui conduit aux magasins et aux écuries, un pavillon avec des loges.

Il produit un assez bon esset.

Un événement déplorable et qui aura des suites fâcheuses pour bien des personnes, est arrivé hier dans notre ville. Un étudiant étranger, qui était en visite chez un de ses amis, avait été conduit au corps-de-garde par un agent de la police avec lequel il avait eu quelques démèlés. Exaspérés par cette arrestation, les étudiants se précipitèrent sur le corps-de-garde pour délivrer leur camarade. Il y ent alors un affreux vacarme; les appariteurs allèrent chercher le recteur et le juge de l'université pour rétablir la tranquillité, mais ce fut en vain. Les gendarmes, qui donnaient des coups de plat de sabre, se virent forcés de cèder aux étudiants dont le nombre grossissait de moment en moment. Le juge de l'université, un appariteur et un agent de police ent reçu des contusions; on dit que le recteur même a été légèrement blessé; comme les gendarmes et les agents de la police ne pouvaient tenir tête aux étudiants, on fit venir sur les lieux un détachement d'infanterie; à son arrivée, la foule se dispersa peu à peu.

- Avant-bier soir, rue du Mai, à Anvers, un enfant a trouvé la mort dans les flammes, au second étage d'une maison habitée par des ouvriers. Les circonstances de ce malheur sont korribles. La mère de cet onfant; âgé de 38 mois, venait d'allumer un feu ouvert dans sa chambre, pour faire bouillir de l'eau. Pendant que l'enfant jouait près de la cheminée, cette mère imprudente descend dans la rue et va y manger force moules avec son mari, devant une brouette de poissonnière. Tandis que père et mère prennent ce repas en plein vent, ils entendent des cris d'enfant qui paraissent sortir de la maison qu'ils habitent ; mais, par une coupable négligence, ils s'abstiennent d'aller s'assurer si ces cris sont poussés par leur enfant, et ne remontent chez eux qu'au bout d'une demi-heure. Alors s'offre à leurs yeux l'affreux spectacle de leur enfant accroupi dans un coin, presque rôti et ne donnant plus signe de vie. Le petit malheureux s'était refugié derrière le lit, en criant de toutes ses forces; ses vêtements étaient entièrement brulés. On a transporté le cadavre à l'hôpital. Nouvel et terrible exemple des catastrophes que peut occasionner l'imprudence des personnes préposées à la garde des enfants!

Il y a 18 mois environ les mêmes parents ont laissé bruler un antre de leurs enfants, à-peu-près dans les mêmes circonstances. Les brulures avaient été tellement fortes que l'enfant dut être traité à l'hôpital. Mais on parvint à le conserver en vic. On voit que les leçons de l'expérience ne peuvent rien sur certaines personnes.

VARIÉTÉS.

CAYETANO LE CONTREBANDIER,

SOUVENIRS DES COTES DE L'OCÉAN PACIFIQUE.

(Suite. - Voir notre numéro 191.)

Cayetano battit le briquet et mit le seu à un amas de bois se le le le provisions qu'il re ueillit, après quoi chacun de nous, tirant les provisions qu'il avait apportées, se mit à manger de grand cœur. Le silence se laisait peu à peu, la nuit s'avançait, et les seux, avant d'expirer, oclairement longtemps encore un des tableaux les plus santantes qu'il soit donné de contempler; puis l'obscurité succéda aussience, et les ténèbres envahirent de nouveau la sorét chaes sauvagne, habitants.

- Maintenant vous pouvez dormir, nous dit Cayetano, et j'aurai soin de vous éveiller pour que vous puissiez assister à la ffu des cérémonies.

J'étais accable de fatigne; je m'étendis par terre, et je ne thrdai pas à suivre les conscile de Cayetano. Quelque temps avant l'auben tre guide nous évenus La vie semblait reprendre son cours habituel dans ces bois sléméreux. Des formes indécises allaient et renaient; les Indiens se lévèrent l'un après l'autre, et, toujours guités par la voix du ch f, ils abandonnèrent la partie de la forêt où ils avaient passé la nuit.

- Bebout, seigneurs ! nous dit Cayetano, et suivons de loin,

il nous reste à voir des choses curieuses.

Les premières lueurs grisatres du matin éclairaient les échapples de la forêt, quand la tribu parvint à la lisière d'une petite
clairant bordée de tous côtés par des arbres épineux; au dessus de la broussailles s'élevaient, semblables à des piliers, destroncs d'arbres dont le fer avait dépouillé les branches, et le
feu noirci l'expréssiffe Ces broussailles qui bordaient la clairière no s offraient un poste d'observation commode pour tout voir

et tout entendre sans être vus. Ce fut là que nous nous arrêtâmes.

Le sommet des pieux soutenait une tente en coton cardé qui couvrait toute la clairière comme un nuage à demi-transparent. Ce fut sous ce dais que la tribu s'arrêta, chacun ayant conservé le déguisement sauvage de la nuit. Ce pêle-mêle de fourrures et de plumages, entrevu à la faible lueur du crépuscule, offrait à l'œil quelque chose d'effrayant. Le vent du matin frémissait dans les feuilles et soulevait le rideau flottant qui recouvrait tous les acteurs de cette scène extraordinaire. Les premières blancheurs de l'aube rayment l'orient derrière les montagnes qui dominaient la forêt, dont les teintes sombres se dégradaient doucement et se perdaient dans la brume matinale. Au milieu du silence de la nature s'éleva, lentement cadencé, un hymne religieux d'une douceur infinie; puis les voix se rapprochèrent sans qu'on entendit même les feuilles sèches crier sous les pas des chanteuses, car je pensais avec raison que des voix feminines pouvaient seules produire ces accents. Bientôt en effet les fe nmes, de ce pas élastique et timide qui n'appartient qu'aux Indiennes, vinrent se ranger du côté opposé aux hommes, et se tinrent immobiles sans discontinuer leurs chants. Un voile d'étoffe de coton couvrait leur visage, retombait en plis jusqu'audelà de la ceinture. Quelques-unes d'entre elles seulement portaient sur la tête des paniers de joncs remplis de fleurs effeuillées.

Le chef de la tribu. couvert d'une peau de lion, fit un signe, et, quelques instants après, le silence succéda aux chants. Le chef prit des mains d'un singé gigantesque une torche allumée, puis, gagnant l'une des extrémités de la clairière, il se tourna du côte de l'orient, et se tint immobile, les yeux fixés sur le sommet des montagnes. La partie du ciel la plus rapprochée du sommet se colora bientôt d'un rose vif qui ne ta da pas à se changer en pourpre. En ce moment, le lion teva la torche et l'approcha du rideau de coton cardé qui s'élevait au dessus de sa tête. Le tissu spongieux s'enflamma, et, en ce moment où les dernières ombres de la nuit n'étaient point encore entièrement dissipées, le feu répandit au loin une éblouissante clarté. En quelques minutes, le vaste dais fut consumé, et joncha le gazon de slammèches noircies. Dans cet intervalle, le soleil s'était levé, et, alors qu'expirait les dernières étincelles, il versait déjà sur tous les objets une éclatante lumière.

Le chef alors, dépouillant la peau de lion, laissa voir aux assistants sa figure calme et fière, puis il étendit la main vers les débris de la tente, et, d'une voix solennelle, il prononça un discours que Cayetano nons traduisit à peu près ainsi:

Qui de nous pourra dire combien d'années se sont éconlées depuis que le grand esprit a créé ce soleil à pareil jour? Nos pères n'ont pas su les compter; mais, comme ce feu vient de consumer ce coton, le soleil a dissipé les ténèbres qui couvraient la terre, sa chaleur a fait vivre ce qui était mort, sa lumière a perfectionné ce qui était vivant; grace à lui, les brutes sont devenues des hommes!

A l'exemple du chef, tous les Indiens s'empressèrent de dépouiller leurs déguisements, les animaux redevinrent des créatures humaines et des chants d'allégresse s'échappèrent en mâles accents de ces gosiers sauvages; la voix plus douce des femmes alternait avec celle des hommes, tandis qu'elles lançaient en l'air les fleurs de leurs paniers.

La cérémonie religieuse était finie, mais je devais assister à une scene plus imposante encore. Sur un signe du chef, tous les Indiens se donnèrent l'accolade : un air de franchise et de loyauté régnait sur toutes les physionomies Deux hommes seulement échangèrent un regard de haine. Ce regard n'échappa point au chef, qui, fronçant le soureil, adressa aux deux Indiens une courte exhortation. Ceux-ci répondirent par des murmures. Alors le chef, se tournant de manière à ce que le nord fût à sa gauche et le sud à sa droite, étendit les bras dans une attitude solennelle, et ajouta de cette voix imposante qui. la première, avait commandé le silence la nuit précédente, quelques paroles dont voici la traduction :

«Nos pères ont dit: Deux ennemis ne doivent pas vivre dans le même village: l'Indien désuni devient l'esclave des blancs; la haine entre deux Papagos, c'est l'exil.»

La haine qui séparait ces deux sauvages devait être bien y o lente, car aucun d'eux ne fit un geste, un mouvement de repentir. La chef continue:

Le village des Papagos de l'occident ne saurait contenir les huttes de deux ennemis; il est trop petit. Tous les deux doivent le quitter; nos frères du nord recevront l'un, nos frères du sud accueilleront l'autre. Ils marcheront jusqu'à ce que ces montagnes, jusqu'à ce que ces forêts soient entre leur inimitié. Ce que nos pères ont fait, est bien fait : allez.

Un silence profond suivit ces paroles, que les échos des bois répétèrent. Les deux ennemis courbèrent la tête devant cet arrêt sans appel de la justice indienne; ils avaient prévu que le bannissement serait prononce contre eux, suivant la coutume de la nation. Ni l'un ni l'autre n'éleva la voix pour se défendre ; mais des sanglots étouffes se firent entendre dans les rangs des femmes, car deux d'entre elles allaient abandonner aussi le village qui les avait vues naître. L'exécution suivit de près la sentence. Un Indien amena les chevaux des deux ennemis; il leur remit leurs flèches, leur arc et leur macana (casse-tête). Ils reçurent en outre chacun, de la main du chef, une flèche bizarrement peinte qui devait leur servir de passeport et d'introduction dans la tribu dont ils allaient désormais faire partie; puis le chef fit un signe de la main et ramena, en signe de deuil, sur sa tête les plis de sa couverture. Les deux Papagos montèrent à cheval sans que leur physionomie trahît les sentiments qui les agitaient. Ils s'éloignèrent lentement en se tournant le dos, tandis que leurs tristes et dociles compagnes commençaient péniblement à pied, sous l'ardeur du soleil, le chemin de l'exil, si long, si fatigant, quand il conduit un Indien loin de la cabane de ses pères, loin de l'endroit où reposent leurs ossements. Le silence qui régnait en ce moment parmi les Indiens consternés permettait d'entendre jusqu'aux moindres rumeurs qui signalent dans les bois le réveil de la nature américaine. Tout contribuait à relever la majesté de cette scène étrange. Cette justice sans faste, héritage des ancêtres, qui rendait ses arrêts à la face du ciel, me montrait la vie indienne sous un aspect que j'aurais regretté de ne pas connaître, et que les mascarades de la puit précédente ne m'avaient point fait soupçonner.

Par un sentiment instinctif de discrétion, nous nous éloignàmes simultanement de notre poste d'observation (des étrangérs pouvaient être de trop dans ce drame de famille), et nous regagnâmes l'endroit où nos chevaux étaient attachés. Nous reprîmes le chemin d'Hermosillo. Arrivés à l'endroit où le sentier que nous avions suivi pour venir du village des Papagos se rednit à celui qui conduit à la mer et à l'île du Tiburon d'un coté, et au Pitic de l'autre, Cayetano s'arrêta. — Je pense, seigneur cavaliers, nous dit-il, que vous n'avez plus besoin de mes services, et que vous trouverez bon que je vous laisse ici.

Le senateur ne fit aucune objection; Cayetano continua en

m'adressant la parole.

— Si jamais vous aviez besoin de moi, dit-il, la première cabane que vous trouverez a cent pas d'ici vers la mer est la mien ne, car c'est l'endroit que j'habite quand les affaires politique ne m'amènent pas à Hermosillo Vous serez toujours le biene venu chez moi en qualité d'ami du seigneur don Urbano; vou voudrez bien dire de ma part à Vicente le Chinois qu'il n'a pas tenu à moi que je ne lui apportasse une queue de caiman à mettre au court-bouillon. Adieu, seigneurs cavaliers.

Et Cayetano, piquant des deux, s'éloigna de toute la vitess

e son cheval

— Pense-t-il donc, demandai-je à don Urbano. quand notre guide eut disparu, que j'aie besoin de ses services politique pour vous faire concurrence dans votre election, ou que j'ai recours à lui pour avoir des œufs de caïman, comme le Chind mon hôte?

— Non, me répondit le sénateur ; mais si vous aviez quelque lingots d'argent à embarquer sans permis de douane, Cayetan

— Il fait donc aussi la contrebande?

— Chut! dit le sénateur en riant, ne prononcez pas ce me devant un des membres du congrès souverain. J'ai voté des loi répressives à cet égard. Il fait, comme vous dites, la contrebande, et d'une façon fort originale parfois.

- Je serais curieux de savoir, continuai-je, maintenant qu'il est loin, pour quel motif il ne peut entendre le retentissement du Cerro sans éprouver ce frémissement nerveux qui faisait trembler sa main avant-hier soir.

Don Urbano, mis ainsi en demeure de s'expliquer, voulais faire le mysterieux.

— Je n'aurais à vous apprendre, me dit-il, sur Cayetano en particulier que des choses fort vagues; d'ailleurs, il est certains secrets qu'il est dangereux de connaître.

— Vous piquez étrangement ma curiosité; mais, puisque vous paraissez décidé à ne me rien dire, peut-être Cayetano sera-t-il plus explicite. (La suite prochainement.)

Theatre-Royal-Français.

Samedi, 15 août, représentation nº 27.

Vula longueur du spectacle on commencers e six heures et demie.

ANNONCES.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 12 Août.

| | | | | يكنية نيونون | أتأبيبون |
|-------------|--|-------------------|---------------|----------------|-------------------------|
| • | , i . i . i | . <u>.</u> | COURS | OUVERT. | - |
| | } | Int. | 11 août. | OUVERT. | 1,4 |
| | Dette agtive | 22.2 | COLICA | CLO CONTRACTOR | - 00 04 |
| | Dito dito | | | 60 § | OV 48 |
| | Dito en liquidation . | | 7211 | 72 | 724 |
| | Dito dito | | 942 | 72 | |
| | Dito des Indes | | 346 | 94 . | 94 7 |
| Dowe-Bos | Syndicat | | T . | 944 | |
| Pays-Bas | Dito | | [-] | | <u></u> |
| | Agaztet da Comment | 3 | | | |
| | Société de Commerce | 7 金製 | 1734 | 173 t | 173 4 |
| | Act. du lac de Harlem | 5 | ' | | · — :: |
| | Chemin de fer du Rhii | | | · ' | " |
| , | Act. du Chemin de fer | | | | |
| | Oblig. Hope & C. 1798 | | | 106 # | |
| , | Dito dito 1828 | 2 1829 5 ∤ | | 105 📒 | *** |
| | Inscript. au Grand Liv | re 6 | | ·— " | |
| Russie | Certificate au dite | | . | 71 | |
| | Dito inscriptions 1831 | | | 96 1 | |
| | Emprunt de 1840 | | | 90 4 | |
| | dd. chez Stieglitz et | Comp. 4 | | 89 | · ' |
| • | Passive | | | | , 1 |
| | Dette différée à Paris | | | 61 | |
| | Deferred | | | | |
| Espagne | Ardoins | | | 20 1 | 20 . |
| | Bito | 2 | | 20 ‡ | A:E |
| | Coupons Azdoius | | | 194 | |
| | Ohligations Call & C. | | - | *0.8 | |
| Autriche | Obligations Goll. & C. Dito métalliques | ոտե - 5 | - 1 | | , , ; |
| Autrent. | Dito dito | 5 | | | 1.8 |
| France | Incorintians on Con- | | - I | . – | 10 |
| | Inscriptions au Grand- | TIALS 9 | | | |
| | Actions 1836 | · · · /] | - | _ | الله المجاهدية مسابق |
| Brésil | Emprunt à Londres 183 | | - | <u> 39</u> 7 | 1.29 |
| | | 87 | | | 124 |
| Portugal. , | Obligations à Londres | | | 45 1 | 100 |
| | lourse de Pari | du 11 | Aout | | W 1-0 |
| | | | | | |
| | | | COURS | | - |
| | | 7-4 | 10annt | OUVERS. | |

| | ourse de Paris du 11 | Aout | 11.10 |
|-------------------|---|------------------|------------------|
| 1 4.7.4 | | covas 10août. | OUVERS. PRO |
| Espagne | Cinq pour cent Trois pour cent (Emprunt Ardoin)Anc. différée (Nouv. dito | 1111 | 122 80 (4-83 75) |
| Pays-Bas Belgique | Passive Certificats Falconet Dette active Dette active Dito Banque belge | | 10150 |
| Etats-Unis . | Obligations de la Banque | | Meign Heat |

Bourse d'Anvers des 1

Métalliques, 5%». — Naples, 5%». — Ard., 5%20 A. — Datte de ancienne, », — Passive 5%». — Lats de ficese 62 P. — Course Bourse (23 heures). Ardouin sans variation.

Bourse de Louisres du 10 Aoû

3 % Cons. 95 \$, \$. -2 \$ % Hell. 59 \$. - 4 % id. 94.
3 % 36 \$. - Portug. 4 % 40 \$. - Russes 113.

LA HAYE, chez Leopold Læbenberg , Lage Nie